

CABINET SOREL

S.A. au capital de 2.580.600 Frs

59, rue de la Boétie - 75008 - PARIS - RCS PARIS B 592 040 778

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**20 JUIN 1997**

59204077

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le vingt juin à 14 heures 30, au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur la convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée adressée le 5 juin 1997 à chaque actionnaire ainsi qu'au Commissaire aux Comptes.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

**Daniel BETAILLE** préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

**Jean-Pierre BERNARD** et **Christophe GANSMANDEL**, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

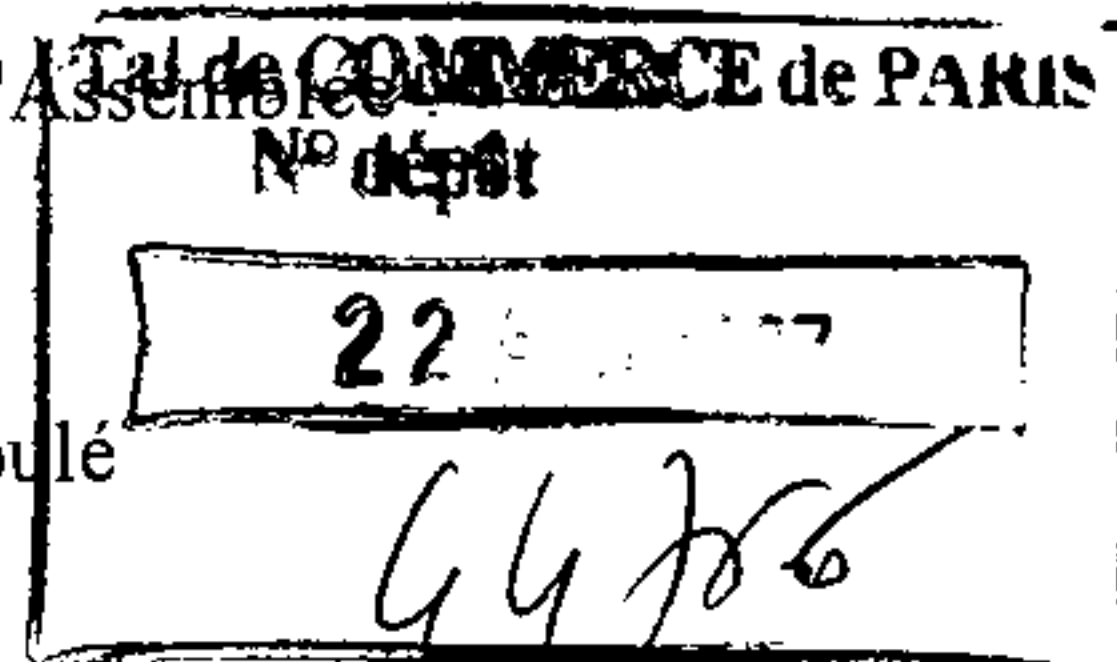
**Philippe LEBLANC** est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 25.806 des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée

- Les statuts de la Société
- L'inventaire de l'actif et du passif à la clôture de l'exercice écoulé
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice
- Le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, et sur les opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, ainsi que son attestation sur les rémunérations
- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés
- Le texte des résolutions soumises à la présente Assemblée
- Un spécimen de la lettre de convocation ainsi que les récépissés postaux de son envoi par pli recommandé, tant aux actionnaires qu'au Commissaire aux Comptes





Le Président fait remarquer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 Mars 1967, et que les prescriptions légales et réglementaires ont été observées pour les droits de communication et autres réserves aux actionnaires avant la tenue de toute Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996
- 2°) Approbation des opérations, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de cet exercice.  
Quitus aux Administrateurs
- 3°) Approbation des conventions et opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966
- 4°) Affectation du résultat de l'exercice
- 5°) Examen des mandats des administrateurs
- 6°) Nomination d'un administrateur
- 7°) Examen des mandats des Commissaires aux Comptes
- 8°) Questions diverses

Il est alors fait successivement lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La parole est ensuite donnée aux actionnaires.

Après délibération et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions ci-après :

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'exercice clos le 31 décembre 1996, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes, approuve expressément les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, intervenue au cours de l'exercice.

Compte tenu de l'abstention des membres intéressés conformément à l'article 103 de la loi du 24 Juillet 1966.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

- Le bénéfice de 574.120 Francs savoir :
- à la réserve facultative pour 58 000 FF
- aux actionnaires, la somme de 516 120 FF  
à prélever sur le résultat de l'exercice :  
1996 pour 516.120 Francs

Soit 20 Francs par action, augmenté d'un impôt déjà payé au Trésor de 10 Francs.

Il est rappelé, conformément aux prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1966, qu'il a été procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

| Exercice | Dividendes | Impôt déjà versé<br>au Trésor |
|----------|------------|-------------------------------|
| 1993     | 4,00       | 2,00                          |
| 1994     | 4,00       | 2,00                          |
| 1995     | 0          | 0                             |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de ce que les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Pierre MICHAUD-FIDEY et Gérard PLANCHENAULT arrivent à expiration, renouvelle lesdits mandats pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Mademoiselle Nejma ANICHINI pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Mademoiselle Nejma ANICHINI présente à la réunion, en acceptant les fonctions qui viennent de lui être attribuées, déclare n'être soumise à aucune des interdictions, ni incompatibilités prévues par la loi, susceptibles de lui empêcher d'exercer lesdites fonctions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



## **SIXIÈME RÉOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, pour remplir toute formalité de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne de demandant plus la parole, le Président lève la séance à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.

Le président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

**Daniel BETAILLE**

**Jean-Pierre BERNARD**

**Philippe LEBLANC**

Christophe GANSMANDEL

